

Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

1.0000000321.-.1925.20181218 1\_sg4 -



N° assuré : 484031W  
N° contrat : 1247000 / 001 335525/0  
N° SIREN : 392175022

CANEVET SARL  
ZA LA NOUETTE  
35160 BRETEIL

Pour tout renseignement contacter :

SMABTP RENNES  
CS 71149  
6-8 ALLEE DU BATIMENT  
35011 RENNES CEDEX  
Tél. : 01.58.01.56.00  
Courriel : nicole\_textier@groupe-sma.fr

## Attestation d'assurance

### CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 484031W1247000 / 001 335525/0.

#### 1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Structure et travaux courants de maçonnerie - béton armé
- Isolation thermique - par l'extérieur

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

#### 2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.  
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

#### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

N° assuré : 484031W  
N° contrat : 1247000 / 001 335525/0  
N° SIREN : 392175022  
Attestation

2/5

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

N° assuré : 484031W  
 N° contrat : 1247000 / 001 335525/0  
 N° SIREN : 392175022  
 Attestation

3/5

## 2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

N° assuré : 484031W  
 N° contrat : 1247000 / 001 335525/0  
 N° SIREN : 392175022  
 Attestation

4/5

### 2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 1 000 000 euros par sinistre.

### 3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 000 000 euros par sinistre

### 4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

#### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

N° assuré : 484031W  
 N° contrat : 1247000 / 001 335525/0  
 N° SIREN : 392175022  
 Attestation

5/5

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommmages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommmages matériels	1 000 000 euros par sinistre
Dommmages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommmages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommmages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommmages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an



La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,  
le 19/12/2018

Le Directeur Général





# CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO E-E65637

VALABLE JUSQU'AU 03/12/2019



ÉDITÉ LE 02/08/2018

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 20/05/1980

Raison sociale : CANEVET

Forme juridique : SARL  
DEPUIS LE 29/04/2004  
Capital : 51 070

ZA LA NOUETTE  
35160 BRETEIL

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC RENNES 392175022

Téléphone : 02 99 06 04 04

Fax : 02 99 06 00 66

Siren : 392 175 022 00020

Portable :

Code NACE : 4399C

Responsabilité légale :

Numéro caisse de congés payés : 0024181-1

CANEVET VIRGILE GÉRANT

Assurance Responsabilité Travaux :

SMABTP 1247000/001 335525

Assurance Responsabilité Civile :

SMABTP 1247000/001 335525

Site Internet :

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2017

E-mail : canevetsarl@free.fr

Effectif moyen : 9

Tranche de classification : EFF2

Chiffre d'affaires H.T. : 919 095

Tranche de classification : CA4

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2111	Maçonnerie (technicité courante) et béton armé courant	9	04/12/2015
	Nombre total de qualifications : 1		
<p><i>L'attribution de certaines qualifications ou certifications induit une capacité pour l'entreprise à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires. L'information des compétences induites est portée à la connaissance des prescripteurs dans la nomenclature et sur le certificat de l'entreprise. Cette information ne préjuge pas de l'obtention de la qualification ou certification correspondante pour l'entreprise qui en fait la demande.</i></p> <p>Autres compétences induites : 1331-2151-2163</p>			

\* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB ou BIENNALE) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi. Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT

Alain MAUGARD

SIGNATURE  
DU TITULAIRE

AGENCE  
QUALIBAT

AGENCE DE RENNES  
1 ALLEE MARIE BERHAUT  
35000 RENNES

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



NUMÉRO E-E65637

VALABLE JUSQU'AU 03/12/2019

ÉDITÉ LE 02/08/2018

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 20/05/1980

Raison sociale : CANEVET

Forme juridique : SARL

DEPUIS LE 29/04/2004

ZA LA NOUETTE

Capital : 51 070

35160 BRETEIL

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC RENNES 392175022

Téléphone : 02 99 06 04 04

Fax : 02 99 06 00 66

Siren : 392 175 022 00020

Portable :

Code NACE : 4399C

Site Internet :

Numéro caisse de congés payés : 0024181-1

E-mail : canevetsarl@free.fr

Assurance Responsabilité Travaux :

SMABTP 1247000/001 335525

Responsabilité légale :

CANEVET VIRGILE GÉRANT

Assurance Responsabilité Civile :

SMABTP 1247000/001 335525

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2017

Effectif moyen : 9

Tranche de classification : EFF2A

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
2111	Maçonnerie (technicité courante) et béton armé courant Mention RGE	04/12/2015

## Domaines RGE de travaux couverts

Domaines	Date d'attribution
o Isolation des murs et planchers bas	15/09/2017

\* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT

Alain MAUGARD

SIGNATURE  
DU TITULAIRE

AGENCE  
QUALIBAT

AGENCE DE RENNES  
1 ALLEE MARIE BERHAUT  
35000 RENNES

Version 01-2018

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessous, en vigueur à la date de la demande.

## ADRESSE DU CENTRE DE FORMATION :

### BM Unité Formation

Avenue de la croix Verte

CS 15325

35653 LE RHEU CEDEX

## ADRESSE CLIENT :

ASSOCIATION REGIONALE FORMATION

ARFAB BRETAGNE

40 RUE DU BIGNON

IMM DELTA 6

35135 CHANTEPIE

## Objet : ATTESTATION DE COMPETENCE AMIANTE

(Activités relevant de la Sous Section 4 du Code du Travail)

N° de déclaration d'activité : 31 059 04930 59

REF : 17364883 - 10 - 5157470

M CANEVET PRENOM : Virgile

Date de naissance : 17/06/1971

a participé à la session de formation "Préalable"

PRB050 : Amiante : Opérateur et/ou Encadrement de chantier et/ou Encadrement technique - Formation préala

telle que définie dans l'Arrêté du 23 février 2012,

Organisée à : Locaux APAVE - Le Rheu

Du : 18/09/2017

Au : 22/09/2017

DUREE : 35 heures

Formateur : Sébastien BAHUAUD Formateur Qualifié suivant référentiel qualité interne entreprise.

Anne-Marie WAFFLARD Formateur Qualifié suivant référentiel qualité interne entreprise

Au cours de ce stage M CANEVET Virgile a acquis les connaissances et savoir-faire adaptés à la nature de ses activités, à son niveau de responsabilités, à sa qualification et son expérience professionnelle.

Au vu de cette attestation de compétence M CANEVET Virgile peut effectuer des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante pour les activités définies à la sous section 4 jusqu'au 22/09/2020. Une formation de recyclage devra être suivie avant le 22/09/2020 pour poursuivre l'activité mentionnée ci-avant.

A : Le Rheu

Le : 10/10/2017

JACOB JEAN-PHILIPPE

Le Responsable Formation

Cachet ANNE BARBIERI

Secrétaire Administrative

La présente attestation est basée : sur les renseignements que vous nous avez fournis (indice souhaité, tâches confiées...), sur les résultats obtenus par le stagiaire aux contrôles des connaissances et sur son comportement lors des applications pratiques.

~~Nous vous conseillons de faire une photocopie de cette page avant de détacher la carte selon les pointillés et de la remettre au titulaire~~

## TITULAIRE

M CANEVET

Prénom : Virgile

Date de naissance : 17/06/1971

Fonction : Opérateur et/ou Encadrement de chantier et/ou  
Encadrement technique

Est titulaire d'une :

ATTESTATION DE COMPETENCE AMIANTE

(sous section 4 du Code du Travail)

Suite à : Formation préalable

Valable jusqu'au : 22/09/2020

Pour les activités mentionnées à la sous section 4.  
Contenu conforme à l'Arrêté du 23/02/2012.

## ORGANISME DE FORMATION

APAVE Nord-Ouest SAS

51, Avenue de l'Architecte Cordonnier - BP 247

59019 LILLE Cedex

N° de déclaration d'activité : 31 059 04930 59

Formateur qualifié : Sébastien BAHUAUD

Anne-Marie WAFFLARD

Le Responsable Formation

JACOB JEAN-PHILIPPE

Signature : ANNE BARBIERI

Secrétaire Administrative

Référence  
17364883 - 10 - 5157470

Date  
22/09/2017

Validité  
22/09/2020

# ATTESTATION DE FORMATION

*En application de l'article L.6353-1 dernier alinéa du Code du Travail, le Directeur, Jean-Pierre JAFFRAIN certifie que*

**Monsieur Virgile CANEVET**  
Né le 17/06/1971  
a suivi la formation

**« AMIANTE : encadrement mixte, cumul de fonctions (SOUS SECTION 4) »**

*Débutant le 18/09/2017 pour une durée de 35 heures à APAVE - Le Rheu*

Dont la nature par référence à l'article L.6313-1 du code du travail est :  
L'acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances / action  
de prévention

Aux objectifs suivants :

- ✓ Identifier la réglementation
- ✓ Connaître les caractéristiques de l'amiante
- ✓ Connaître les exigences réglementaires
- ✓ Evaluer les risques et les prévenir

*A Cesson Sevigné, le 22/09/2017*  
*Le Directeur de l'ARFAB Bretagne*

**ARFAB BRETAGNE**  
Fournir de la Roche - Immeuble Delta n°8  
40 rue du Bignon  
35510 CESSON SEVIGNE  
☎ 02 99 85 51 21 - FAX 02 99 85 27 09